

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES

CANTON DE
CHARTRES 2

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2023

Convocation du :
1^{er} septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 septembre, à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 1^{er} septembre, se sont réunis en séance publique à la mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 10
- votants : 13

Étaient présents :

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire,
Monsieur Stéphane BOURGEOIS, 2^{ème} Adjoint,
Madame Claudette TRAVERS, 3^{ème} Adjointe

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Delphine BRAULT, Françoise GUILLO, Françoise TRICHEUX, Marie-Françoise BOUCHER, et Messieurs Benoît FLEURY et Olivier FAUCHEUX

Absents représentés :

Monsieur Ludovic LECOIN ayant donné pouvoir à Madame Marie-Ange ABADIA
Monsieur Clément CAVART ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît FLEURY
Monsieur Michel JAFFRÉ ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE

Absent excusé :

Monsieur Jimmy RONCE

Secrétaire de séance : Madame Delphine BRAULT.

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h40 par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2023.

Aucune remarque n'est élevée, donc Monsieur le Maire soumet le compte-rendu au vote.

Marie-Françoise BOUCHER n'étant pas présente lors de cette séance du conseil municipal, elle ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal :

➤ Points délibératifs :

- Décision modificative n°2-2023
- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
- Remboursement de frais
- Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir
- Adoption de la charte de non concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire de Chartres métropole
- Tableau des effectifs - création de poste

- Points d'information :
 - Point travaux
 - Point urbanisme
 - Point ressources humaines
 - Point école
 - Point cimetière

I. POINTS DÉLIBÉRATIFS

1. 2023-024 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2-2023

Monsieur VAN DER STICHELE expose le point qui suit.

4 modifications budgétaires sont présentées, 2 concernant des opérations d'investissement et 2 concernant des opérations de fonctionnement.

Concernant les investissements, il s'agit d'une régularisation suite à la décision modificative votée lors du conseil municipal du 11 juillet relative à la taxe d'aménagement, ainsi que la régularisation budgétaire du complément pour le paiement de l'imprimante multi-fonctions.

Concernant la section de fonctionnement, cela concerne la régularisation d'une erreur d'imputation pour des frais d'alimentation, ainsi que le paiement des prestations de personnel du centre de gestion.

20h50 : arrivée de Monsieur Olivier FAUCHEUX

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- annule et remplace la délibération n°2023-23 du conseil municipal du 11 juillet 2023 approuvant la décision modificative n°1-2023 ;
- approuve les modifications budgétaires présentées dans la décision modificative n°2-2023 détaillée ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Nature	Opération	Libellé	Montant
23	2313	1301	Constructions	- 2 451,45 €
10	10226	-	Taxe d'aménagement	2 451,45 €
21	21318	2008	Autres bâtiments publics	- 371,20 €
21	2183	2013	Matériel de bureau et matériel informatique	371,20 €
Total dépenses d'investissement				0 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Nature		Libellé	Montant
011	6238		Divers	- 500,00 €
011	60623		Alimentation	500,00 €
011	6228		Divers	- 14 000,00 €
011	611		Contrats de prestations de services	14 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement				0 €

2. 2023-025 : ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Monsieur VAN DER STICHELE expose le point qui suit.

A l'heure actuelle, la commune dépend de la M14. Un tiers des communes ont déjà basculé à la nouvelle nomenclature, la M57, il y a 2 ans, un autre tiers l'an dernier, et il reste à toutes les collectivités jusqu'au 1^{er} janvier 2024. D'ici là, il y aura un travail à effectuer de concert avec les services de la trésorerie. Je vous indique que c'est déjà effectué pour le syndicat scolaire depuis le 1^{er} janvier 2022.

Monsieur FAUCHEUX précise qu'il y a un important travail sur les amortissements à réaliser.

Monsieur VAN DER STICHELE confirme et indique qu'aucun amortissement n'était réalisé jusqu'à présent.

Monsieur FLEURY demande ce que va changer le fait que l'on amortisse les biens.

Monsieur VAN DER STICHELE répond que cela permettra notamment de connaître le périmètre du patrimoine de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- adopte, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- maintient le vote des budgets par nature et retient les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- autorise le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- constitue une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- calcule l'amortissement des subventions d'équipement versées à compter du 1^{er} janvier 2024 selon la règle du prorata temporis à partir de la date de mise en service ;
- autorise le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. 2023-026 : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur VAN DER STICHELE expose le point qui suit.

Monsieur VAN DER STICHELE indique que la collectivité évitera à l'avenir de faire des remboursements de frais pour se conformer aux attentes du trésor public, et que le secrétariat délivrera désormais des bons de commande aux élus ou aux agents pour que la collectivité puisse se rendre chez les fournisseurs avant qu'ils nous adressent leur facture, pour règlement par mandat administratif.

Monsieur VAN DER STICHELE précise également qu'un travail global sera mené sur les régies, afin que les recettes de la commune soient également sécurisées et que les fonds publics soient maniés de façon réglementaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- accepte le remboursement de la facture présentée pour un montant global de 60,00 €,
- donne tous pouvoirs afin qu'un virement de 60,00 € soit effectué sur le compte personnel de Monsieur Ludovic LECOIN.

4. 2023-027 : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR

Monsieur VAN DER STICHELE expose le point qui suit.

Monsieur VAN DER STICHELE indique que SISTEL nous a avertis que le contrat qui nous lie sera résilié à compter du 31 décembre 2023, et propose donc que l'on ait recours au service de médecine préventive du centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DÉCIDE d'adhérer au service de médecine préventive développée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- ACCEPTE les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

5. 2023-028 : ADOPTION DE LA CHARTE DE NON CONCURRENCE EN TERMES DE DEMOGRAPHIE MEDICALE SUR LE TERRITOIRE DE CHARTRES METROPOLE

Monsieur VAN DER STICHELE expose le point qui suit.

Monsieur VAN DER STICHELE indique que Chartres Métropole a lancé une démarche pour tenter d'attirer de nouveaux médecins, et propose que les communes de l'agglomération ne se fassent pas de concurrence pour débaucher les médecins déjà présents sur d'autres communes avoisinantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 11 voix pour et 1 abstention (Monsieur Olivier FAUCHEUX),

- APPROUVE la charte de non concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire Chartres métropole, la commune de Ver-lès-Chartres et les communes volontaires.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette charte et tout document afférent à cette action.

6. 2023-029 : TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE

Monsieur VAN DER STICHELE expose le point qui suit.

Monsieur VAN DER STICHELE indique que l'assistante administrative polyvalente a trouvé un nouveau poste dans une nouvelle collectivité, et qu'elle va quitter la mairie de Ver-lès-Chartres au 31 octobre 2023. La présente délibération a pour objet d'ouvrir son poste au recrutement, car il est prévu de modifier la durée hebdomadaire de travail en le passant à 20 heures par semaine. Historiquement, la secrétaire gérait la mairie et le syndicat scolaire, puis des mouvements de personnel sont intervenus, et dernièrement un poste de secrétaire ainsi qu'un poste d'assistante avaient été ouverts. Ce dernier avait été créé à 20 heures, avant d'être basculé à 24 heures. Aujourd'hui, la collectivité propose de lancer le recrutement d'une nouvelle assistante administrative, qui travaillera à la fois pour la commune et pour le syndicat scolaire, pour un volume horaire de 20 heures.

Monsieur VAN DER STICHELE précise également qu'un travail sera mené pour épurer le tableau des effectifs de tous les postes qui ont pu être créés au fil du temps et qui n'ont pas forcément été fermés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- crée, à compter de ce jour :
 - 1 emploi permanent d'adjoint administratif appartenant à la catégorie C, à raison de 20 heures par semaine ;
 - 1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C, à raison de 20 heures par semaine ;
 - 1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe appartenant à la catégorie C, à raison de 20 heures par semaine.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales d'assistant/e de gestion administrative.

Le cas échéant, la personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de l'article L.332-8-3° du CGFP: pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience en tant qu'assistant/e de gestion administrative.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée en se basant sur la grille indiciaire de l'échelle C1, C2 ou C3, correspondant au grade de l'emploi pourvu au sein du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, (le cas échéant) assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- autorise le Maire :
 - à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
 - à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
 - à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

- adopte la modification du tableau des effectifs ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet,

21h40 : fin des points délibératifs

II. POINTS D'INFORMATION

1. POINT TRAVAUX

Madame TRAVERS indique qu'un espace cinéraire a été réalisé au cimetière, avec notamment 8 caves urnes, dont les tarifs seront prochainement à approuver par délibération du conseil municipal. De même, une stèle a été installée au-dessus d'un puits cinéraire qui permet de déverser les cendres d'environ 60 défunts, et autour de laquelle des arbustes seront plantés. La réception des travaux sera prochainement réalisée. Les prochains travaux qui seront réalisés au cimetière sont la relève de 19 tombes.

Monsieur BOURGEOIS indique que l'acquisition d'un véhicule utilitaire est actuellement en projet.

Monsieur VAN DER STICHELE précise que ce projet est mené notamment par Monsieur LECOIN, en lien avec les agents du service technique.

Monsieur FAUCHEUX demande quel type d'énergie serait privilégié, et demande si la commune sera moteur en matière de protection de l'environnement.

Monsieur VAN DER STICHELE répond que le projet s'oriente sur un camion tôle et une remorque, et que le véhicule fonctionnera à l'énergie fossile. Il précise que la commune sollicite des aides pour cette acquisition, notamment auprès du fonds de concours.

Monsieur BOURGEOIS indique que le personnel du service technique a réalisé divers travaux à l'école à l'issue des congés estivaux.

Monsieur BOURGEOIS indique que la question de la place de parking à La Varenne a déjà été évoquée lors du dernier conseil municipal.

Monsieur FAUCHEUX questionne sur la couleur de l'enrobé qui a été utilisée.

Madame TRAVERS répond que le coût pour refaire uniquement cette place de parking en enrobé rouge, comme c'est le cas dans le reste de la rue, aurait été beaucoup trop élevé, c'est pourquoi la réfection a été réalisée avec de l'enrobé noir.

Madame TRAVERS évoque le démantèlement à venir de la station d'épuration.

Monsieur BOURGEOIS précise qu'elle est conservée de façon temporaire, mais qu'elle sera démantelée à terme.

Monsieur FLEURY s'inquiète du fait qu'il n'y aura donc plus, à l'avenir, de retraitement des eaux sur la commune.

Monsieur VAN DER STICHELE précise que les forages présents sur le terrain seront clôturés afin d'être protégés.

Madame TRAVERS ajoute qu'une surface minimum réglementaire doit être respectée autour des forages, et que dans le cas présent les clôtures seront posées pour réduire cette surface au maximum.

Monsieur FLEURY se questionne sur l'accès aux forages.

Monsieur VAN DER STICHELE répond que le chemin appartiendra à la commune, avec une servitude de passage, mais que les forages appartiennent à Chartres métropole.

2. POINT URBANISME

Madame TRAVERS expose le projet « Cœur de village » de la commune. L'acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur PERINEAU est actuellement en cours (grange, cave, jardin, champ). Le plan qui est présenté au conseil municipal a été développé par la Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure-et-Loir (SAEDEL), qui nous accompagne dans ce projet. Si la commune dépose un dossier avant la fin septembre, on pourrait bénéficier d'une subvention pour la revitalisation du cœur de village. Le projet consiste à la fois à travailler sur la voirie, mais également à réfléchir au fait d'accueillir des commerces et un parking, ainsi qu'une place pour que l'aspect lié aux déplacements soit plus qualitatif que dans un quartier résidentiel traditionnel. Lors d'un prochain conseil, une délibération sera proposée afin d'acquérir la propriété de Monsieur PERINEAU, dont un morcellement parcellaire a déjà été effectué par un géomètre. Un bornage contradictoire sera à venir. La commune a en projet de vendre 2 bâtiments atypiques (nombre de pièces, faible hauteur sous plafonds et demi niveaux), pour lesquels nous n'avons pas le budget pour les transformer en locatif, car ils nécessiteraient un important investissement. Tous les raccordements à venir seront réalisés rue de la Barrière.

Monsieur VAN DER STICHELE précise qu'un dossier de subvention au titre du fonds « Projets structurants » du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir doit être déposé avant le 29 septembre. La première tranche, comprenant la voirie et la viabilisation de plusieurs lots, sera déficitaire, d'où l'idée de rechercher des subventions. Une promesse de vente avec Monsieur PERINEAU a été signée au printemps 2023, et la vente devrait prochainement intervenir. C'est un projet structurant qui avance, et pour lequel la commune a le souhait de conserver le patrimoine local.

3. POINT RESSOURCES HUMAINES

Madame TRAVERS indique que nous bénéficierons prochainement d'un Service National Universel (SNU) pour aider le secrétariat dans différentes missions, notamment en lien avec les archives, pour un volume d'environ 40 heures. Une autre candidature nous est parvenue, mais la collectivité se questionne sur l'opportunité ou non de prendre 2 personnes, car cela représente un investissement en temps pour la commune afin de les accueillir correctement.

Monsieur VAN DER STICHELE précise que c'est financièrement neutre pour la commune, et ajoute qu'un comité médical aura lieu le 12 septembre pour l'agent du service technique actuellement en maladie.

4. POINT ÉCOLE

Madame ABADIA indique que 58 élèves ont fait leur rentrée. Cela représente 55 inscrits et 3 élèves de dernière minute, répartis sur 3 classes, une en double niveaux et deux en triple niveaux.

Un service civique a été recruté pour l'école à temps complet, et tout est géré et assumé financièrement par l'inspection académique. Ce poste sera d'un grand secours, notamment sur les 2 classes de triple niveau.

Le recrutement d'un contractuel a été effectué pour pallier l'absence d'un agent actuellement en maladie, et dont la situation sera examinée en comité médical le 12 septembre.

L'objectif est d'avoir une certaine continuité au niveau du personnel.

Madame ABADIA évoque le cas particulier d'un enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), qui nécessitera un accompagnement particulier et certainement celui d'un Accompagnant d'Élève en Situation de Handicap (AESH).

Monsieur VAN DER STICHELE précise que cela entre dans le cadre de l'école inclusive.

5. POINT CIMETIÈRE

Madame TRAVERS indique que le règlement du cimetière va être revu, car l'actuel règlement date de 1994. Globalement, les règles n'ont pas changé, mais c'est principalement une mise à jour qui sera effectuée. Ensuite, les tarifs seront revus et seront soumis au vote du conseil municipal.

Monsieur VAN DER STICHELE précise qu'il est important d'avoir des règles précises pour prendre des décisions rapides et sécurisées, pour conseiller et accompagner au mieux les familles en deuil.

Monsieur BOURGEOIS évoque l'idée de transmettre le règlement du cimetière aux entreprises de pompes funèbres afin que les règles soient bien connues des opérateurs funéraires.

Madame TRAVERS indique que ce travail est nécessaire au vu des difficultés qui ont pu être soulignées ces derniers mois dans le cadre de l'attribution de certaines concessions.

III. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BOURGEOIS indique que suite aux demandes de subventions acceptées en 2023, l'acquisition de 2 radars pédagogiques et de 7 barnums de 3m * 3m pour les associations a été réalisée.

Madame TRAVERS demande si les barnums pourront être proposés à la location.

Monsieur BOURGEOIS répond que c'est une question à étudier.

Monsieur VAN DER STICHELE précise que c'est un investissement qui permet de développer la vie sociale de la commune.

Monsieur BOURGEOIS indique que des devis vont être demandés pour l'organisation du banquet du 11 novembre et les colis aux aînés.

Monsieur BOURGEOIS indique que l'association Familles Rurales a ajouté un atelier couture une fois par mois les lundis, ainsi qu'un atelier gymnastique douce et relaxation les jeudis.

L'Association pour la Recherche et la lutte contre la maladie de la SLA (Sclérose Latérale Amyotrophique), dite ARSLA, a transmis des remerciements suite au don effectué par le conseil municipal lors de sa dernière séance.

Le prochain conseil municipal est programmé provisoirement le jeudi 12 octobre, date à confirmer.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

Le secrétaire,

Les membres du conseil municipal.

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :

Madame ABADIA Marie-Ange		Madame GUILLO Françoise	
Madame BOUCHER Marie-Françoise		Monsieur JAFFRÉ Michel	Ayant donné pouvoir à Monsieur VAN DER STICHELE
Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Monsieur LECOIN Ludovic	Ayant donné pouvoir à Madame ABADIA
Madame BRAULT Delphine		Monsieur RONCE Jimmy	Absent excusé
Monsieur CAVART Clément	Ayant donné pouvoir à Monsieur FLEURY	Madame TRAVERS Claudette	
Monsieur FAUCHEUX Olivier		Madame TRICHEUX Françoise	
Monsieur FLEURY Benoît		Monsieur VAN DER STICHELE Max	